

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No : R-3640-2007

Hydro-Québec TransÉnergie
(ci-après nommé le Transporteur)

Demanderesse

- et -

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie
(ci-après nommé le GRAME)

Demandeur du statut d'intervenant

DEMANDE DU TRANSPORTEUR AFIN DE MODIFIER SES TARIFS ET CONDITIONS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE SON INTÉRÊT ET SA REPRÉSENTATIVITÉ

- 1- À titre d'intervenant et dans une perspective d'intérêt public, le GRAME veut contribuer activement à l'établissement des tarifs et des conditions de transports d'électricité pour l'année 2008. Le GRAME tient ainsi à s'assurer que les choix du Transporteur s'inscrivent dans une politique de développement durable. Plus particulièrement nous souhaitons étudier le budget demandé par le Transporteur et bonifier ses choix lorsque cela nous paraîtra possible. Nous pensons en effet pouvoir apporter une contribution quant à l'établissement des tarifs et des conditions de transport de l'électricité et des projets affectant les lignes de transport.
- 2- Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis de nombreuses années.
- 3- Il existe depuis 1989. Ses représentants ont participé, depuis le milieu de 1998, à un total de cinq groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz effet de serre. Ils siègent ainsi régulièrement sur des comités qui rassemblent des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG, bref de multiples acteurs aux intérêts souvent opposés. Le GRAME mène des projets de recherche (externalités environnementales, droits d'émissions échangeables, taxes de nuisance, systèmes de redevances-remises, stratégie québécoise de réduction des GES dans les transports) et est également impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement (campagne ClimAction, organisation de colloques, présentation de conférences, etc.)
- 4- Le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, notamment au niveau de la recherche du juste prix de l'énergie et des efforts en matière d'efficacité énergétique ainsi que dans la prise en compte des impacts environnementaux reliés à la production, au transport et à l'utilisation finale des différentes filières de production d'énergie.
- 5- Le GRAME a participé de nombreuses causes tarifaires (R-3401-98, R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005 et R-3605-2006) d'Hydro-Québec

- Distribution et Hydro-Québec Transénergie, et à maints autres dossiers reliés, ainsi qu'aux rencontres techniques sur la révision des structures tarifaires, sur le balisage et sur l'allocation des coûts.
- 6- Le GRAME fut notamment impliqué dans quatre dossiers de transports d'électricité portant sur l'approbation de nouveaux investissements, à savoir : l'intégration au réseau électrique d'Hydro-Québec des centrales de Rapide-des-cœurs et Chute-Allard (R-3585-2005), de la centrale de Péribonka (R-3581-2005) et du poste Hauterive (R-3616-2006) ainsi que pour la demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir et construire des immeubles et des actifs requis pour l'accroissement de la transformation, le maintien des actifs et de la fiabilité d'alimentation du poste Hauterive (R-3616-2006).
 - 7- Le GRAME figurait également parmi les intervenants quant aux dossiers tarifaires du transporteur (R-3401-98 et R-3605-2006).

II. CONTEXTE

- 8- Le 11 juillet 2007, Hydro-Québec TransÉnergie déposait à la Régie une demande afin de modifier ses tarifs et conditions de transport d'électricité.
- 9- Dans sa décision procédurale D-2007-80, datée du 11 juillet 2007, la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant pour les dossiers R-3640-2007 et R-3641-2007 au plus tard le 3 août 2007. C'est à ce titre que le GRAME introduit la présente demande de statut d'intervenant.

III. MOTIFS À L'APPUI DE SON INTERVENTION ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- 10- Le GRAME tient à étudier la tarification et les conditions de transports d'électricité en visant à s'assurer qu'ils soient le reflet d'une saine gestion (donc d'un coût de service optimal) et que la stratégie tarifaire proposée amène des tarifs justes et équitables tout en donnant un signal de prix

adéquat (incluant la justification d'un compte d'écart relatif aux services de transport de point à point).

11-Nous voulons nous assurer que la création d'un compte de frais reportés pour la redevance au fonds vert est belle et bien la solution optimale.

12-Nous voulons également questionner les justifications et les implications de l'intégration des actifs de télécommunications à la base de tarification, notamment afin de nous assurer que celle-ci ne puisse nuire éventuellement à l'utilisation de nouvelles technologies de communication par l'une ou l'autre des divisions d'Hydro-Québec.

13-Nous cherchons à ce que la gestion du Transporteur soit compatible avec les objectifs du développement durable, notamment par l'utilisation et le suivi d'indicateurs environnementaux.

IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION

14-Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause, dans une perspective de développement durable, le GRAME souhaite participer activement aux démarches d'information et d'échange de la présente cause, ainsi qu'à toutes les étapes subséquentes de l'audition publique.

15-En conformité avec la décision procédurale D-2007-80, nous déposons, en annexe de la présente demande d'intervention, notre budget prévisionnel.

16-Pour la présente cause le GRAME a retenu les services de sa consultante externe Madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, spécialisée notamment en conformité environnementale. En effet, Mme Nicole Moreau a œuvré dans un bureau d'avocat à titre d'analyste en conformité environnementale et exerçait cette tâche entre les années 2000 et 2005. D'autres part, elle possède une formation en vérification environnementale lui permettant d'exercer à titre de professionnel dans ce

domaine. Le GRAME soutient qu'elle est en mesure d'apporter une contribution différente et spécifique en cette matière.

- 17- Nous comptons également sur les services de M. Jean-François Lefebvre, économiste, maintenant analyste externe et doctorant en études urbaines, notamment pour analyser les aspects touchant la tarification.
- 18- Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services d'un témoin-expert : M. Michel Perrachon, qui a été reconnu à titre d'expert en transport d'électricité pour le GRAME dans les dossiers R-3401-98, R-3605-2006, R-3606-2006 et R-3616-2006.
- 19- Le GRAME demande à la Régie de reconnaître de nouveau M. Perrachon en tant qu'expert en transport d'électricité. Veuillez trouver ci-joint le résumé de ses compétences et expériences, déposé en tant que première pièce de notre dossier.
- 20- Dans les causes R-3605-2006 et R-3606-2006, l'apport du GRAME avait été souligné avec une appréciation global de 90%.
- 21- Pour la présente cause, le GRAME prévoit retenir les services d'un procureur. Nous aviserons la Régie promptement lorsque celui-ci aura été choisi. Le budget proposé tient déjà compte du travail assumé par un procureur.
- 22- Pour fins de communications, les coordonnées du GRAME sont les suivantes :

Mme Valentina Poch
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
800 Sherbrooke, bureau 213
Arrondissement Lachine, Montréal, (Qc) H8S 1H2
Téléphone : (514) 634-7205
Télécopieur : (514) 634-7204
Adresse électronique : [grames@videotron.ca](mailto:grame@videotron.ca)

23-Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente en la présente cause.

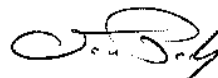
24-La présente demande de statut d'intervenant est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du GRAME ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME dans la présente cause;

Montréal, le 3 août, 2007



Mme Valentina Poch

GRAME